

# DÉCLARATION DE MANIFESTATION

ANNEXE 5 : DÉCLARATION DE VENTES AU DÉBALLAGE,  
VIDE-GRENIERS, VIDE-MAISONS ET BROCANTES

## Délais d'envoi

2 mois avant pour les manifestations de **moins de 1 500 personnes**

4 mois avant pour les manifestations de **plus de 1 500 personnes**

**En deçà de ce délai minimum, votre demande pourra être rejetée.**

**Formulaire à retourner :**

**Par mail :** [mairie@doue-en-anjou.fr](mailto:mairie@doue-en-anjou.fr)

**Par courrier :**

Mairie de Doué-en-Anjou

16 place Jean Bégault - Doué-la-Fontaine

49700 Doué-en-Anjou

Pour toutes questions et informations, contacter Christine Noyer, en charge de l'administration générale (02.41.83.11.86 – [c.noyer@doue-en-anjou.fr](mailto:c.noyer@doue-en-anjou.fr))

## CADRE À COMPLÉTER PAR L'ORGANISATEUR

Organisateur :
Nom de la manifestation :
Localisation de la manifestation :
Date de la manifestation :

## CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Dossier arrivé en Mairie	Le
Elu référent	
Validation par l' élu	<input type="checkbox"/> Accepté <input type="checkbox"/> Refusé
Service instructeur	
<b>NOTIFICATION AUX SERVICES</b>	
Administration générale	Le
Services techniques	Le
Accueil	Le
Police municipale	Le
Communication	Le
<b>NOTIFICATION À L'ORGANISATEUR</b>	
Le	
Observations éventuelles :	
Bilan et remarques après la manifestation :	



Les ventes au déballage sont des ventes de marchandises effectuées dans des locaux ou sur des emplacements non destinés habituellement à la vente au public. Sont ainsi considérées comme des ventes au déballage les vide-greniers ou les brocantes.

Ces manifestations sont soumises à un régime de déclaration préalable auprès du Maire de la Commune dont dépend le lieu de vente.

Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement les objets personnels et usagés, deux fois par an au plus.

Lorsque la manifestation se déroule dans un lieu public, une demande d'autorisation temporaire d'occupation de domaine public doit être formulée auprès du Maire.

## DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(Articles L310-2, L310-5 R, R.310-9 et R.310-19 du Code de commerce et articles R.321-1 et R.321-9 du Code pénal)

Déclarant : nom, prénom, adresse, ou pour les personnes morales, dénomination sociale :

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

N° SIRET :

Caractéristiques de la vente au déballage :

Adresse détaillée du lieu de vente :

Marchandises vendues :  Oui  
 Non

Nature des marchandises vendues :

Date de début de la vente :

Date de fin de la vente :

## ENGAGEMENT ET SIGNATURE DU DÉCLARANT

Je soussigné

auteur de la présente déclaration, certifie exacts les renseignements qui y sont contenues et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2, R.310-8 et R.310-9 du Code de commerce.

Fait à

Le

Signature

### Document à joindre à la présente déclaration

Justificatif de l'identité du déclarant

**Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amendes et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du Code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000€ (article L.310-5 du Code de commerce).**